

Examen de conducteur de TAXI
Résultats d'admission des 9 et 10 novembre 2017
 Département du Tarn

L'autorité administrative compétente pour délivrer la carte professionnelle est le Préfet de département.
 Pour les candidats admis taxis, c'est la préfecture du département dans lequel ils souhaitent exercer qui est compétente. Pour les candidats admis VTC, c'est la préfecture de leur domicile.

LES CANDIDATS ADMIS à l'examen sont invités à se rapprocher de la Préfecture du Tarn pour demander la carte professionnelle en prenant rendez-vous auprès du service des transports.

LES CANDIDATS NON-ADMIS à l'examen gardent le bénéfice de l'admissibilité, et peuvent se présenter 2 autres fois à l'épreuve d'admission sur une période d'un an. Les candidats non-admis doivent s'inscrire sur la plate-forme numérique www.examentaxivtc.fr pour se présenter à l'examen.

LISTE DES CANDIDATS ADMIS – EXAMEN DU 9 NOVEMBRE 2017

NOM PRÉNOM	N° de Dossier	TYPE (Taxi ou V.T.C)
BERNADOU Adrien	8484	TAXI
DALOUZE Daniel	14269	TAXI
MASSOL Olivier	3594	TAXI
MOLINIER Steven	9103	TAXI
BUGAREL Arthur	10406	TAXI
VAN DICK Virginie	10170	TAXI
VAYSSE Jean-Charles	3687	TAXI

LISTE DES CANDIDATS ADMIS – EXAMEN DU 10 NOVEMBRE 2017

NOM PRÉNOM	N° de Dossier	TYPE (Taxi ou V.T.C)
BOUILLE Séverine	6642	TAXI
BOCCALON Théo	8411	TAXI
CALVET Laurent	9242	TAXI
GONCALVES David	3898	TAXI
LIGNON Joël	14283	TAXI
PAGOT Dany	10517	TAXI
RAYNAUD Alexis	8239	TAXI